

Environnement, santé et bien-être des animaux  
32 rue Georges Politzer  
27000 Évreux

Évreux, le 17/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

### Visite d'inspection du 12/12/2024

Publié sur 

#### **SCEA DE CHAMBORD**

Références : esbea 2024 - 04141  
Code AIOT : 0052700108

#### **Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2024 dans l'établissement SCEA DE CHAMBORD. L'inspection a été annoncée le 10/12/2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA DE CHAMBORD
- Code AIOT : 0052700108
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

#### **Constats**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat.

#### **Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Élevage	Arrêté Préfectoral du 16/02/2012, article 1.1	Sans objet
2	Stockage des effluents	Arrêté Préfectoral du 16/02/2012, article 21	Sans objet
3	Installations électriques et	Arrêté Préfectoral du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	techniques	16/02/2012, article 17.3	
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 16/02/2012, article 17.2.1 et 3	Sans objet

### Fiches de constats

#### N° 1 : Élevage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/02/2012, article 1.1
<b>Prescription contrôlée :</b> La SCEA DE CHAMBORD, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de CHAMBORD (27250), un élevage porcin de 3947 animaux équivalents.
<b>Constats :</b> Effectif conforme avec 515 truies et verrats, 1925 porcs à l'engraissement et 770 en post sevrages soit 3610 animaux équivalents.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Stockage des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/02/2012, article 21
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces est strictement interdit. Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits. Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents. Gestion des ouvrages de stockage ou de (pré)traitement : conception, dysfonctionnement Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. L'exploitant dispose de trois fosses béton circulaire et des fosses sous caillebotis dans les bâtiments d'élevage pour un volume total de 6580 m <sup>3</sup> , correspondant à une période de stockage de 11 mois. Les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité efficace. Les nouveaux ouvrages sont dotés de dispositifs de contrôle de l'étanchéité.
<b>Constats :</b> Capacité de stockage conforme.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 3 : Installations électriques et techniques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/02/2012, article 17.3
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) sont réalisées et contrôlées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur. Installations électriques Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état. Elles sont contrôlées au moins tous les trois ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées. Lorsque l'exploitant emploie du personnel, les installations électriques sont réalisées et contrôlées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail.
<b>Constats :</b> Contrôle des installations électriques réalisé le 23/05/2024
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/02/2012, article 17.2.1 et 3
<b>Prescription contrôlée :</b> La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être visibles, facilement accessibles et appropriés aux risques à défendre. Une réserve de 120 m <sup>3</sup> d'eau est utilisée dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie.
<b>Constats :</b> Réserve incendie conforme à l'arrêté préfectoral. Contrôle des extincteurs réalisés la 20/11/2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite